



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Direction Inspection, Contrôle et Evaluation**

Affaire suivie par :



Monsieur le Directeur  
EHPAD Le Castel Blanc  
25 Route Joffre  
68290 MASEVAUX-NIEDERBRUCK

Réf. : 2023D/13552/LA

Nancy, le **25 OCT. 2023**

**Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 687 1593 9**

**Objet : Décision suite au contrôle sur pièces**

Monsieur le Directeur,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.  
Je vous ai transmis le 28/09/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.  
J'ai réceptionné votre réponse le 19/10/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

**I. Prescriptions**

Les prescriptions Pre.1 et Pre.2 sont levées.  
Les prescriptions Pre.3, Pre.4 et Pre.5 sont maintenues.

**II. Recommandations**

Les recommandations R.2, R.4, R.5, R.6 et R.7 sont levées.  
Les recommandations R.1 et R.3 sont maintenues.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Service Autonomie** (ars-grandest-dt68-autonomie@ars.sante.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale,  
En l'absence du Directeur de l'Inspection,  
Contrôle et Evaluation,  
La Directrice Adjointe,

  
Sandrine GUËT

**Copies :**

- EHPAD: [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
  - o DA
  - o DT68



## Annexe 1

**Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

<b>Prescriptions</b>				
<b>Ecart (référence)</b>		<b>Libellé de la prescription</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
<b>E.1</b>	Le projet d'établissement ne comprend pas « un plan détaillant les mesures à mettre en œuvre en cas d'événement entraînant une perturbation de l'organisation des soins, notamment de situation sanitaire exceptionnelle » contrairement aux dispositions de la loi no 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (art. 68-VII).	<b>Pre 1</b>	Intégrer dans le projet d'établissement un plan détaillant les mesures à mettre en œuvre en cas d'événement entraînant une perturbation de l'organisation des soins, notamment de situation sanitaire exceptionnelle.	Prescription levée.  Le PE intègre une annexe 3 relative au Plan bleu
<b>E.2</b>	Au moment du contrôle sur pièces, l'EHPAD ne dispose pas de règlement de fonctionnement actualisé contrairement aux dispositions des articles R311-33 à R 311-37-1 du CASF.	<b>Pre 2</b>	Rédiger un règlement de fonctionnement de l'EHPAD Le Castel Blanc.	Prescription levée.  Le RF a été actualisé en septembre 2023 et sera présenté au CVS en octobre 2323.
<b>E.3</b>	Le conseil de vie sociale ne se réunit pas au moins trois fois par an contrairement aux dispositions de l'article D. 311-16 du CASF.	<b>Pre 3</b>	Réunir les représentants du conseil de vie sociale au moins trois fois/an. Faciliter matériellement la tenue de ces réunions.	3 mois
<b>E.4</b>	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur contrevient aux dispositions de l'article D. 312 -156 du CASF qui prévoit 0,6 ETP au regard du nombre de résidents pris en charge.	<b>Pre 4</b>	Réviser le temps de travail du médecin coordonnateur, afin de l'adapter au nombre de résidents de l'établissement.	6 mois
<b>E.5</b>	Il n'est pas établi de rapport d'activité médicale annuel, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-155-3 9° du CASF.	<b>Pre 5</b>	Etablir le rapport d'activité médicale annuel de l'année 2023.	6 mois

## Recommandations

Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
<b>R.1</b>	Le directeur exerce des fonctions de direction dans 2 établissements. Il ne peut donc pas émarger à 1 ETP au sein de l'EHPAD Le Castel Blanc.	<b>Rec 1</b>	Préciser le nombre d'ETP du Directeur au sein de l'EHPAD Le Castel Blanc.	1 mois
<b>R.2</b>	L'organigramme ne comporte pas de date de mise à jour.	<b>Rec 2</b>	Dater l'organigramme de l'EHPAD Le Castel Blanc .	Recommandation levée. Organigramme mis à jour et daté du 29/09/2023
<b>R.3</b>	L'établissement a déclaré ne pas organiser systématiquement des retours d'expérience (RETEX) suite aux déclarations d'évènements indésirables.	<b>Rec 3</b>	En cas d'évènements indésirables récurrents ou d'évènement indésirable grave organiser un RETEX dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.	3 mois
<b>R.4</b>	Le planning de jour des aides-soignantes et des agents du service hospitalier manque de lisibilité, et ne fait pas apparaître les fonctions des différents professionnels.	<b>Rec 4</b>	Améliorer la lisibilité du planning en précisant les fonctions des différents professionnels.	Recommandation levée. Les plannings ont été révisés et mentionnent les fonctions des différents professionnels.
<b>R.5</b>	L'EHPAD n'a pas précisé si une astreinte infirmière est organisée durant la nuit.	<b>Rec 5</b>	Préciser si une astreinte infirmière est mise en place durant la nuit.	Recommandation levée. Le directeur a précisé l'absence d'astreinte IDE durant la nuit.
<b>R.6</b>	Les plannings ne permettent pas d'identifier le personnel présent au sein de l'unité de vie protégée (UVP)	<b>Rec 6</b>	Identifier sur les plannings le personnel présent au sein de l'UVP.	Recommandation levée. Les plannings comportent des sigles pour l'UVP: -Mu : Matin UVP - Cu Coupé UVP - AU Après-midi en UVP

<b>R.7</b>	La direction a indiqué qu'il n'y a pas de personnel de nuit positionné au sein de l'UVP.	<b>Rec 7</b>	Positionner un personnel de nuit sur le service UVP, à défaut, prévoir des tours de garde au niveau du service.	Recommandation levée. Des tours de garde sont prévus au niveau de l'UVP.
------------	--	--------------	---	--



